

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du LUNDI 15 JUILLET 2024 à 18 h 30 en mairie de Mondragon

Sous la Présidence de Benoît SANCHEZ, Adjoint au Maire, en mairie.

Etaient présents :

Messieurs : P. MARSEILLES - J. LEBEGUE - G. MARCHAND - D. MAUCCI - D. BLANC - J.F. TRAMIER - P. CHARLES - Y. TRUC - N. AIME - C. COTTIN

Mesdames : M.A. ALTIER - J. BERNARD - F. BALBI - S. LLORET - B. RIGGIO - B. ROMANINI - V. VICENTE - N. GILLET - M. CASTELAS - A. DEPEYRE

Procurations : PEYRON C à SANCHEZ B - SABATIER T à MARSEILLES P - ROS C à BALBI F - MARCHAND A à MARCHAND G

Absente excusée : GARCIA A

1/DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : B. SANCHEZ

Patrice CHARLES se porte candidat. Il est élu à l'unanimité.

25 votes pour.

2/APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2024

Rapporteur : B. SANCHEZ

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

25 votes pour.

3/DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : B. SANCHEZ

À cet effet, il convient de procéder aux opérations budgétaires et comptables comme suit :

FONCTIONNEMENT				
ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
	+	-	+	-
Chapitre 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL				
6588	2 900.17			
TOTAL 65	2 900.17	0.00	0.00	0.00
Chapitre 66 : CHARGES FINANCIERES				
66111	3 068.40			
661121	4031.43			
TOTAL 66	7 099.83	0.00	0.00	0.00
Chapitre 70 : PRESTATIONS DE SERVICES				
70613			10 000.00	
TOTAL 70			10 000.00	
	10 000.00	00.00	10 000.00	
	10 000.00		10 000.00	

24 votes pour.

4/CONTRAT DE PRÊT AVEC LA BANQUE POSTALE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA SÉNIORIALE

Rapporteur : B. SANCHEZ

Il convient de recourir à l'emprunt pour financer une partie des travaux de construction de la résidence seniors. 2 organismes bancaires ont été consultés pour un prêt de 1 500 000 € à taux fixe.

L'assemblée a approuvé à l'unanimité le projet de contrat de prêt précité proposé par La Banque Postale comme suit :

La Banque Postale :

Durée du contrat de prêt : 25 ans

Objet du contrat de prêt : financer la construction d'une résidence seniors

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2049

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 500 000,00 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 03/09/2024, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.96%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Le Maire est autorisé à signer ce contrat de prêt aux conditions ci-dessus et lui donne tous pouvoirs pour cette réalisation.

25 votes pour.

Pour répondre à la question sur l'endettement de la commune sur 10 ans par M. MAUCCI :

La commune a un potentiel financier de 5 160 312€, soit 1 322€ par habitant, ce qui est au-dessus de la moyenne nationale (972€ par habitant).

La capacité d'autofinancement représente l'excédent de fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement. La CAF de la commune est positive à hauteur de 525 780€. Elle est jugée par la trésorerie comme confortable.

Endettement pluriannuel des emprunts à compter à cette date et jusqu'en 2034 :

En 2024, le capital restant dû des emprunts s'élève à 1 909 171€72 pour un capital remboursé de 147 964€25 et 63 404€34 d'intérêts sur l'année.

En 2034, le capital restant dû sera de 857 123€69 pour un capital remboursé de 94 092€87 et 25 762€50 d'intérêts sur l'année.

4 emprunts prennent fin sur cette période et un autre en 2036. Il n'en restera que 3 auxquels il conviendra d'ajouter celui de la sénioriale.

Pour répondre à la question liée à l'étude d'Age et Vie par M. MAUCCI :

- *Prise de contact en octobre 2021.*
- *Travail transversal. Etude de marché favorable.*
- *En date du 28 juin 2023, Age et Vie a notifié un refus à la Commune compte tenu d'une analyse approfondie des conditions d'accès. L'entreprise souhaitait un accès par le parking de carrefour contact. Nous n'avons pas obtenu la servitude.*

Pour répondre à la question liée au coût de l'opération et le budget prévisionnel par M. MAUCCI :

Estimation des travaux : 2 000 000€ HT

Maîtrise d'œuvre : 250 000€ HT

Accès/réseaux : 200 000€ HT

Imprévus : 245 000€ HT

Montant total : 2 695 000 €HT

Budget de fonctionnement annuel : dépenses : 141 214€ / recettes : 141 214€

La sénioriale fera l'objet d'un budget annexe.

Pour répondre à la question sur le type d'animation et services proposés au sein de la sénioriale en gestion communale par M. MAUCCI :

- *Animation de loisirs en lien avec la Résidence Peyrafeux*
- *Animation liée à la vie quotidienne*
- *Animation de prévention et liée à la santé*
- *Les services : repas, blanchisserie, téléalarme, entretien et transports.*

M. MAUCCI remercie M. SANCHEZ pour les éléments apportés et souhaite l'avant-projet sommaire et le tableau récapitulatif des dettes.

5/ATTRIBUTION D'UN BAIL COMMERCIAL ET LOCATION D'UNE LICENCE IV

Rapporteur : B. SANCHEZ

Il a été précisé, qu'un appel à candidature a été lancé sur le site internet de la commune et relayé sur les réseaux sociaux pour la gestion d'un bar / restaurant, au sein d'un bâtiment communal relevant du domaine privé, par le biais d'un bail commercial et la location de la licence IV du 1er au 30 juin 2024 (annexe).

2 candidatures ont été réceptionnées en date du 28 juin 2024, qui répond aux critères établis dans l'appel à candidature.

La commission municipale « Finances/CAO/ MAPA » s'est réunie le 4 juillet 2024 pour départager les 2 candidats (compte rendu en annexe) sur différents critères.

La candidature de M. et Mme M. et Mme B. a été retenue pour la signature d'un bail commercial (dit « 3, 6 ou 9 ») qui aura pour objet de définir les conditions de mise à disposition de l'établissement contre le versement d'un loyer mensuel de 1 979€. La licence IV fera l'objet d'un contrat de location associé au bail (donc de la même durée) pour un montant mensuel de 125€.

25 votes pour.

6/ENTREPRISE RETENUE POUR LES AMÉNAGEMENTS DE L'ÎLE VIEILLE

Rapporteur : B. SANCHEZ

Les travaux consistent à l'aménagement du site de l'île vieille pour l'accueil du public avec notamment une aire de stationnement, des panneaux pédagogiques, trois observatoires et un ponton de pêche.

L'analyse des offres en fonction des critères établis (seuil de 70 points pour la partie technique et 30 points sur le prix) dans le règlement de consultation est la suivante :

Classement	ENTREPRISES	NOTE TECH	NOTE PRIX	NOTE FINALE	MONTANT € - HT
1^{er}	La compagnie des forestiers / Eiffage	68.0	27.0	95.0	194 979€50
2^{ème}	Dynamique environnement	64.0	30	94.0	175 305€00

Le groupement « La compagnie des forestiers / Eiffage » est retenu.

25 votes pour.

7/CESSION DU BIEN CADASTRÉ SECTION I n° 670 ABROGE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 101/2023

Rapporteur : B. SANCHEZ

L'assemblée a décidé à l'unanimité :

- D'abroger la délibération 101/2023 du 24 juillet 2023
- De céder le bien situé sur la parcelle cadastrée section I n° 670 située 95 rue Jean Jaurès à Monsieur V. pour le prix de 45 000 €.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

25 votes pour.

8/CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SAS ENRICHISSEMENT TECHNOLOGY FRANCE POUR LE PROJET DE PATATIN

Rapporteur : B. ROMANINI

La société SAS ENRICHISSEMENT TECHNOLOGY souhaite apporter son concours financier au Projet de Patatin sur 2 ans.

Elle s'engage à verser à la commune la somme totale de 32 000 euros toutes taxes comprises (TTC), selon les devis en annexe, par virement, selon les conditions fixées à l'article 7 de la convention.

Cette somme est attribuée pour :

- La participation aux installations et accessoires pédagogiques de l'école forêt
- La sécurisation des mares et du site du Patatin

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la convention de partenariat jointe en annexe.

25 votes pour.

9/RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – ABROGE LA DÉLIBÉRATION N°52-2024

Rapporteur : B. SANCHEZ

L'assemblée a décidé à l'unanimité :

- D'abroger la délibération 52/2024 du 08 avril 2024.
- De solliciter auprès du Conseil Départemental de Vaucluse une subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2024, pour l'aménagement de la traversée de la RD907 entre le village, la voie douce le long de la RD907 et Carrefour Contact et la future résidence sénior.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

25 votes pour.

10/CONTRAT VAUCLUSE AMBITION – AVENANT N°1

Rapporteur : B. SANCHEZ

L'assemblée a décidé à l'unanimité :

- D'approuver à l'unanimité les projets d'avenant 1 au programme « contrat Vaucluse Ambition » 2023/2025 l'acquisition d'un véhicule pour la police municipale, le programme voirie 2023, la construction d'une sénioriale et l'aménagement d'un espace vert public.
- De solliciter à l'unanimité un avenant 1 au Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 dans le cadre des projets précités.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

25 votes pour.

M. SANCHEZ quitte la séance. Il est décidé que Mme ALTIER soit présidente de séance.

11/RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT DE PROJET Á DURÉE DÉTERMINÉE Á TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : M-A. ALTIER

Il est nécessaire de recruter temporairement par un contrat de projet d'un an, 1 agent au service animation en tant que chargé de projet pour mener le projet de sénioriale communale (fiche de poste en annexe).

Il est voté à l'unanimité de créer 1 emploi non permanent d'animateur pour conclure un contrat de projet d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024 à temps non complet (7/35^{ème}).

Pour répondre à la question sur les critères de recrutement du Chargé de Projet par M. MAUCCI :

24 février 2023 : demande d'emploi de Mme S. – réponse négative

20 juillet 2023 : demande de stage pour une formation au DEJEPS de Mme S

Entretien réalisé par Monsieur le Maire, Mme BLAZY

20 avril 2024 : candidature pour la coordination de la future sénioriale

Entretien réalisé par Monsieur le Maire et Mme BLAZY

15 juin 2024 : échanges avec Mme BLAZY et Mme ALTIER – Confirmation de Mme S. à pourvoir un poste à 28 heures par mois

Diplômes :

BPJEPS Activité Sociale et Vie locale

BPJEPS Activités physiques pour tous

DEJEPS en cours

Expériences :

11 ans au sein d'un centre hospitalier et résidence EHPAD dans le secteur de l'animation et la coordination d'actions de lien social

22 votes pour.

1 abstention.

M. SANCHEZ rejoint la séance. Il est décidé qu'il reprenne la présidence de la séance.

12/CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU STADE LÉOPOLD FAURITTE À L'ASSOCIATION FOOTBALL FEMININ MONDRAGON

Rapporteur : B. SANCHEZ

L'assemblée approuve à l'unanimité la convention de mise à disposition du stade Léopold Fauritte et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au dossier,

25 votes pour.

13/MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LMF SANTÉ ASSO » POUR LA MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE

Rapporteur : B. SANCHEZ

L'assemblée approuve à l'unanimité la convention de partenariat avec l'Association LMF ASSO SANTÉ.

25 votes pour.

14/COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DU SYNDICAT DE L'EAU POTABLE RHÔNE AYGUES OUVÈZE – ANNÉE 2023

Rapporteur : B. SANCHEZ

L'assemblée a pris acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service du Syndicat de l'eau potable Rhône Aygues Ouvèze et du rapport d'activité pour l'année 2023.

M. MAUCCI indique qu'il aurait été pertinent d'obtenir le compte d'exploitation.

15/COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNÉE 2023

Rapporteur : B. SANCHEZ

L'assemblée a pris acte du rapport annuel du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2023.

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

• **Arrêtés décidant de la révision de loyer de biens communaux**

Le loyer mensuel du local professionnel (sis 193, Boulevard Séraphin Perrot) par Madame ROZIER Julie est porté à 434€ à compter du 1^{er} juillet 2024 (loyer antérieur 412,00€) - Arrêté n° 322/2024.

Le loyer mensuel de la place de parking occupée (n°13 rue Anatole France) par Monsieur et Madame AVRONS Jean-Michel est porté à 52,56€ à compter du 1^{er} juillet 2024 (loyer antérieur 49,89€) - Arrêté n°321/2024.

AUCUNE QUESTION DIVERSE

La séance est levée à 19 h 32.



L'Adjoint au Maire de Mondragon,
Benoît SANCHEZ.

Fait à MONDRAGON, le 30 juillet 2024

Le Secrétaire de séance,
Patrice CHARLES.

Signature des membres présents :

1- PEYRON Christian

2- SANCHEZ Benoît

3- ALTIER Marie-Andrée

4- MARSEILLES Patrice

5- BERNARD Josette

6- LEBEGUE Jean

7- BALBI Francette

8- MARCHAND Guy

9- MARCHAND Any

10- MAUCCI Denis

11- SABATIER Thierry

12- LLORET Suzy

13- RIGGIO Béatrice

14- ROMANINI Bruna

15- BLANC Didier

16- TRAMIER Jean-François

17- ROS Céline

18- VICENTE Virginie

19- CHARLES Patrice

20- GILLET Nadine

21- TRUC Yannick

22- AIME Nicolas

23- GARCIA Aurélie

24- CASTELAS Morgane

25- DEPEYRE Arlette

26 – COTTIN Jean-Claude


